

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3695**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire d'une parcelle de terrain nu située rue de Lombardie et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) Parc de Lombardie

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 10 décembre 2012****Décision n° B-2012-3695**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire d'une parcelle de terrain nu située rue de Lombardie et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) Parc de Lombardie**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

L'Association syndicale libre (ASL) Parc de Lombardie a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la parcelle cadastrée sous le numéro 174 de la section CC. Cette parcelle constitue, aujourd'hui, la portion de la rue de Lombardie comprise entre la rue Rimbaud et la rue Elisée Reclus à Décines Charpieu (cf. plan annexé).

Le classement dans le domaine public de voirie communautaire de cette emprise, d'une surface totale de 5 943 mètres carrés environ, permettrait d'assurer une continuité dans l'entretien des espaces publics puisque elle est située dans le prolongement direct de la partie de la rue de Lombardie située au sud de la rue Rimbaud, l'ensemble de ces voies appartenant déjà au domaine public de voirie communautaire.

L'ASL Parc de Lombardie s'est engagée à céder gratuitement à la Communauté urbaine la parcelle cadastrée sous le numéro 174 de la section CC, représentant une superficie de 5 943 mètres carrés environ, constituant l'emprise de la partie nord de la rue de Lombardie.

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public de voirie communautaire.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la rue de Lombardie, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition à titre gratuit, par la Communauté urbaine de Lyon, de la parcelle cadastrée CC 174, constituant l'emprise de la partie nord de la rue de Lombardie comprise entre la rue Rimbaud et la rue Elisée Reclus à Décines Charpieu, et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) Parc de Lombardie.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : par ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 822, et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2012.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais d'acte notarié.

**6° - Prononce** le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la parcelle cadastrée CC 174, constituant l'emprise de la partie nord de la rue de Lombardie comprise entre la rue Rimbaud et la rue Elisée Reclus à Décines Charpieu, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.**